

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2866

présenté par
M. Lioger

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« tout établissement public local »

les mots :

« toute société d'économie mixte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de l'amendement n° CE987 adopté en commission était de préciser que les sociétés d'économie mixte (Sem) peuvent être signataires d'un projet partenarial d'aménagement, tout comme les sociétés publiques locales (Spl).

Par le présent amendement, il s'agit de rectifier une erreur de référence afin de répondre à cet objectif.